



**COMMENTAIRES SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE LANCÉE
PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE CONCERNANT
LE « DROIT À LA RÉPARATION ET À LA RÉUTILISATION »**

L'European Consumer Electronics Retail Council - EuCER (Conseil européen des détaillants en électronique grand public) est une association internationale sans but lucratif représentant les principaux groupes et chaînes de magasins européens actifs dans la vente de biens de consommation techniques, tels que les gros appareils électroménagers, les ordinateurs, les smartphones, les produits de soins de santé, les appareils électroménagers, l'éclairage, les appareils audio et vidéo.

Parmi les **membres et défenseurs de l'EuCER** figurent des marques telles que **E-Square** (regroupant des détaillants comme **Electronic Partner** en Allemagne, Autriche, Suisse et aux Pays-Bas, **Medimax** en Allemagne, **BUT** et **Conforama** en France, et **Radio Popular** au Portugal), **Euronics International** (présent avec la marque Euronics dans de nombreux pays et regroupant des chaînes nationales comme **Boulangier** en France, **Krefel** en Belgique, **Milar** en Espagne, **Mediaexpert** en Pologne, **Datart** en République tchèque, **Elon** en Suède, **Comet**, **Sinergy**, **SME** et **Trony** en Italie, **Red Zac** en Autriche), **Expert International** (comprenant également des chaînes de détaillants comme **Power** en Norvège, Suède, Danemark et Finlande, **Digitec-Galaxus** en Suisse, Allemagne et Autriche, **NAY** en Slovaquie, **Electroworld** en République tchèque, **Komputronik** en Pologne, **Excellent** et **Selexion** en Belgique, **Ubaldi.com** et **Digital** en France et **Pevex** en Croatie), **Fnac Darty**, **Monclick**, **Unieuro** et **Worten**.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



Le chiffre d'affaires annuel des membres de l'EuCER Council dépasse 45 milliards d'euros, avec plus de 300 000 employés dans les 27 pays de l'Union européenne.

On estime que **chaque année, plus de 8 millions de tonnes de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont générés au niveau de l'UE** ; il est donc clair qu'un traitement approprié de ces produits est essentiel pour encourager l'économie circulaire dans son ensemble.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, le Conseil met l'accent sur les aspects suivants.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les objectifs privilégiés à poursuivre devraient être de toujours réparer les produits lorsque cela est possible et économiquement viable, ainsi que de remplacer les appareils cassés par des produits d'occasion ou remis à neuf lorsque les consommateurs le souhaitent.
- Afin de susciter un changement d'attitude de la part des consommateurs, il sera essentiel de lancer des **campagnes de communication publique** axées sur les avantages des produits de réparation et sur les implications économiques et environnementales qui y sont liées.
- Il faut bien prendre en compte le fait que **la décision de remplacer ou de réparer des biens est principalement influencée par le coût et la disponibilité des pièces de rechange, ainsi que par les directives sur les réparations fournies par les fabricants, par le temps nécessaire (coûts de la main-d'œuvre dans l'UE) et par l'écart possible en termes d'efficacité (consommation d'énergie, etc.) entre un appareil neuf et un appareil réparé, écologiquement conçu plusieurs années auparavant.** Nous devons nous rappeler que la réparation n'augmentera pas l'efficacité énergétique des produits mais ramènera simplement les appareils à leur état initial.
- Les objectifs évoqués doivent être atteints au niveau de l'UE, dans le but d'harmoniser les directives et les lignes directrices s'y rapportant.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



Afin de définir correctement une stratégie pour atteindre ces objectifs, il est important de considérer les différences significatives entre la gestion des produits couverts ou non par la garantie légale.

Produits couverts par une garantie légale

Aujourd'hui, la garantie légale sur un produit qui n'a pas 2 ans permet de constater que toute la question est entre les mains des fabricants. Les fabricants paient les frais de réparation aux ateliers (qu'eux-mêmes autorisent officiellement et auxquels eux-mêmes fournissent des pièces de rechange). Ils peuvent donc décider s'il est, pour eux, moins cher de réparer ou de remplacer.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, il serait nécessaire de changer ce statu quo, mais sans certainement imposer les coûts de réparation aux détaillants. Une telle solution entraînerait un désavantage totalement injustifié pour tous les détaillants européens.

L'expérience sur le terrain montre en fait que :

- a) les détaillants n'ont aucun pouvoir lorsqu'ils essaient de récupérer les coûts de réparation auprès des fabricants (il faut également tenir compte du fait que dans le secteur des biens de consommation techniques, les fabricants sont souvent des géants multinationaux non européens, tandis que les détaillants sont généralement des entités européennes plus petites) ;
- b) les fournisseurs ne fournissent qu'avec réticence des pièces de rechange à prix abordable pour les produits de moins de 2 ans en dehors de leurs propres réseaux de réparation.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



Produits non couverts par une garantie légale

Les mesures les plus efficaces qui vont dans ce sens seraient de préférer la réparation du produit par le détaillant ou un tiers compétent en matière de réparations. Par conséquent, les fabricants doivent prévoir une plateforme où il est possible de se procurer des pièces de rechange à un prix abordable (tant pour les détaillants que pour les consommateurs), où les manuels d'instruction pour les réparations peuvent être téléchargés et où les schémas pour l'impression 3D des pièces de rechange peuvent être consultés).

À cet égard, il est également nécessaire d'assurer la disponibilité des pièces de rechange au-delà de la période de deux ans, couverte par la garantie légale, à des prix permettant d'effectuer un plus grand nombre possible de réparations. En ce qui concerne cette question, il serait essentiel que toutes les entreprises fonctionnent sur un pied d'égalité. Pour garantir de telles conditions, les fabricants doivent fournir des pièces de rechange aux détaillants aux mêmes prix que ceux appliqués à leur propre réseau de réparation.

Un bon nombre de réparations peuvent être moins chères et plus pratiques si tous les éléments ci-dessus sont réunis. Il faut aussi tenir compte du fait que la fabrication industrielle automatisée est plus efficace que la réparation d'appareils un par un.

Dans le cadre d'un programme de ce type (lié à l'âge du produit et soutenu financièrement par le fabricant), on pourrait également promouvoir le remplacement des produits défectueux par des produits d'occasion ou remis à neuf.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



L'expérience sur le terrain montre que les réparations effectuées par les fabricants sont plus coûteuses (le coût de la main-d'œuvre est plus élevé chez les fabricants que chez les détaillants) et prennent beaucoup plus de temps que les réparations effectuées par les détaillants ou les ateliers de réparation indépendants.

Les incitations, plutôt que les obligations, devraient être privilégiées, étant donné que la réparation n'est pas toujours faisable économiquement et techniquement.

L'efficacité des mesures proposées dépendra certainement des caractéristiques et des coûts d'un produit. Il ne peut jamais être envisageable et économiquement viable de dépenser 100 € en frais de main-d'œuvre, 20 € en pièces détachées, 10 € en transport et 10 € en administration pour réparer un produit dont le prix neuf est de 100 €.

Le coût de la réparation est clairement le principal élément déclencheur de la décision de réparation.

En ce qui concerne cette question, il est essentiel de souligner que :

- Cette composition des coûts repose principalement sur le coût de la main-d'œuvre, le coût des pièces de rechange et le coût de l'administration et du transport.
- Le coût de la main-d'œuvre étant impossible à influencer, l'UE devrait se concentrer sur le coût, et parallèlement sur la disponibilité, des pièces détachées, car les fabricants ont tendance à gonfler ces prix afin de favoriser la vente de nouveaux produits.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



REMARQUES ET SUGGESTIONS

L'accent doit être mis sur les fabricants, dans la mesure où leur attitude est essentielle pour concrétiser le droit à la réparation :

- D'une part, les fabricants sont responsables de la réparabilité en ce sens qu'ils conçoivent un produit qui peut être facilement réparé.
- En outre, les fabricants doivent prévoir la production et le stockage de pièces de rechange à prix abordable, la réalisation et la mise à disposition de manuels de réparation téléchargeables, mais aussi des instructions techniques permettant l'exploitation d'imprimantes 3D pour fabriquer les composants nécessaires à la réparation.

D'autre part, le canal (détaillants classiques avec atelier de réparation ou entreprises de réparation indépendantes) est essentiel en termes d'exécution, en mettant en œuvre ce qui est fourni par le producteur et en considérant que les consommateurs doivent pouvoir obtenir une réparation là où l'achat a eu lieu.

Compte tenu de ce qui précède, **les institutions européennes devraient chercher à encourager une concurrence équitable et vertueuse entre les fabricants et les détaillants**, dans le but d'inciter les vendeurs à proposer des produits remis à neuf plutôt que de se rabattre sur les fabricants, qui n'ont aucun intérêt à mettre des produits réparés sur le marché.

Par exemple, un taux de TVA réduit sur les produits remis à neuf et réparés et d'autres incitations fiscales pourraient créer un environnement très favorable et soutenir l'investissement dans la formation des salariés.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org



Une « course vers le sommet » encourageant les détaillants à proposer des produits remis à neuf, avec l'inclusion d'une marge bénéficiaire raisonnable, serait, en ces termes, bénéfique pour les consommateurs, les entreprises opérant au sein de l'UE et, bien sûr, l'environnement.

EuCER Council

1040 Etterbeek – Square Charles-Maurice Wiser 10 – Bruxelles

www.eucercouncil.org

Tél. : 0032 2 808728

E-mail : eucercouncil.secretariat@eucercouncil.org

